MAIRIE D'UZA



PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal d'Uza, après convocation légale en date du 12 décembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBLOND.

<u>Etaient présents</u>: Catherine CASTAING, Christian DELEST, Francine GILBERT, Bernard LAPORTE, Jean-Jacques LEBLOND, Marie-Noëlle PARCOLLET, Bernard POMMIER, Christine SAINT-AMANS LESTEL

Absents excusés: Jean-Paul BASTIEN, Léa TAUZIA

Absents:

Membres en exercice: 10 - Présents: 8 - Pouvoirs: 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

Ordre du jour:

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023
- 3 Contrat CNP 2024 Risques statutaires
- 4 Création d'un emploi permanent d'agent technique
- 5 Mandat au CDG40 dans le domaine de la prévoyance
- 6 Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
- 7- Cadeau de remerciement
- 8 Informations diverses
- 9 Questions diverses

1 – Désignation d'un secrétaire de séance – délibération 2023023

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, de nommer Mme Christine SAINT-AMANS LESTEL.

2 - Adoption du précédent procès-verbal – délibération 2023024

La communication a été faite du précédent procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal approuve, par 8 voix pour,

le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 - Contrat CNP 2024 - risques statutaires - délibération 2023025

Le contrat d'assurance couvrant les risques du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de retenir la proposition ci-annexée de la CNP Assurances et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 un contrat pour couverture des risques statutaires du personnel.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour :

- De retenir la proposition de la CNP Assurances
- De conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, un contrat au taux de 7.39 % pour les agents affiliés à la CNRACL
 - 1.65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

4 - Création d'un emploi permanent d'agent technique - délibération 2023026

Le départ à la retraite de Pierre BARRERE sera effectif au 1er avril 2024.

Suite à son appel à candidature, pour le recrutement du nouvel agent à compter du 1er février 2024, des entretiens d'embauche se sont déroulés en date du 11/12/2023.

Le Maire et les adjoints ont décidé de retenir la candidature de M. Pedro Manuel TEIXEIRA DA SILVA.

Le recrutement de M. TEIXEIRA DA SILVA, s'effectuera par contrat à durée déterminée sur emploi permanent de 18 mois – renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Aussi, au vu de la période de tuilage du 01/02/2024 au 30/03/2024, il nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} février 2024.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} février 2024.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : connaissance et expérience dans les domaines des espaces verts, mécanique et maintenance des bâtiments et détention du permis B.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à <u>l'article L.332-8 3</u>° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 387 correspondant au 8ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la <u>procédure de recrutement</u> prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire sera chargé de procéder aux formalités de recrutement.

<u>5 – Adhésion à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance du CDG40 – délibération 2023027</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leur établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif règlementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les centre de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion
- pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

De lui donner mandat pour déterminer avec le Centre de Gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

<u>6 – Adhésion au service PCS du CDG40 pour l'élaboration des PCS et DICRIM de la commune – délibération 2023028</u>

Le service PCS du CDG40 propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- De prendre en compte les modifications introduites par le nouveau document départemental sur les risques majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;
- De prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu-e-s et référent-e-s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation);
- De réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour :

- d'approuver la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan communal de sauvegarde présentée en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à intervenir sur toutes pièces et formalités y afférentes.

Suivi budgétaire

Exécution budgétaire au 18/12/2023 (cf détail en annexe)

Dépenses fonctionnement : 190 196.97€

Dépenses Investissement : 24 924.26€

Recettes fonctionnement : 224 691.63€

Recettes investissement: 39 344.40€

14 401.14€

Solde au 30/11/2022:

34 494.66€

Reste à encaisser les recettes de décembre 2023 et régler les dépenses de fonctionnement de nov/déc 2023.

7 - Cadeau remerciement

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mesdemoiselles VEDEL Emma et DRABANT Emmy ont participé activement et bénévolement aux fêtes de la commune du 15/08/2023. Il propose à l'assemblée de leur offrir un bon cadeau pour les remercier de leur précieuse aide durant les fêtes 2023.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour :

d'allouer la somme de 100€ pour chacun, soit un budget total de 200€.

8 – Informations diverses

- 1- Projet de local technique : la parcelle AA55 acquise récemment a fait l'objet d'un bornage par un géomètre en date du 04/12/2023. Une étude de sol va être réalisée prochainement afin de d'établir la faisabilité du projet.
- 2- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 20/01/2024 à 11h30 à la salle des Bruyères.
- 3- La fin des travaux de réhabilitation de la bâche d'eau potable, initialement prévue fin novembre 2023 a été repoussée à mars 2024 suite à des difficultés rencontrées au niveau de l'étanchéité de la cuye.
- 4- Eglise : depuis le dernier Conseil Municipal, nous avons réceptionné un retour de la DRAC :
 - Accord pour la subvention à hauteur de 20% du montant HT des travaux de purge de la facade ainsi que de la mise à jour du diagnostic initial, soit un montant de 1 142.00€. Cerfa retourné à leur service en date du 02/11/2023.
 - Pas de nécessité d'établir une déclaration préalable de travaux.
 - Transmission des devis signés à M. LEBLANC et à la société BOUNEOU. Intervention de M. LEBLANC demandée pour début d'année par entretien téléphonique du 12/12/2023.
 - Au vu de la fermeture prolongée de l'édifice, la mairie souhaiterait organiser un nettoyage de l'église (sols, bancs, rangement et protection d'objets et tissus...). Le Maire propose de solliciter les membres de l'association Les amis de l'église ainsi que Mme PIERRE Sandra, agent d'entretien à la mairie pour effectuer ce nettoyage qui sera organisé après la mise en sécurité du clocher de l'église.

QUESTIONS DIVERSES:

- Mme PARCOLLET, 2^{nde} adjointe, nous informe de la présence de nombreux des nids de poule rue du Bourg. Le Maire rappelle au conseil que cette rue est privée. Néanmoins, il va demander une éventuelle intervention de l'intercommunalité (reste de seaux de bitume).
- Mme SAINT-AMANS LESTEL, 1 ère adjointe, nous fait part d'un manque de marquage au sol sur les routes départementales refaites à neuves, notamment entre Uza et Lit-et-Mixe. Signaler le problème par courrier à l'Utd.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance Christine SAINT-AMANS LESTEL Le Maire Jean-Jacques LEBLOND